

ADDENDUM

Au 01/01/2017 les règles suivantes ont changé pour :

1. L'étudiant travailleur (voir page 17)

Jusqu'au 31/12/2017 ton contingent pour bénéficier de la réduction des cotisations ordinaires (13,07%) en cotisations de solidarité (2,71%) était de 50 jours.

Depuis le 01/01/2017, ton contingent est *désormais de 475 heures*.

NB : Le contingent de 50 jours comme travailleur occasionnel dans l'Horeca (page 18) reste par contre inchangé.

2. L'étudiant indépendant (remplace les pages 14 et 15)

Tu peux bénéficier d'une dispense ou d'une diminution du montant des cotisations sociales d'indépendant si tu réponds à certaines conditions :

- Tu es étudiant et tu as entre 18 et 25 ans.
- Tu as les connaissances minimum de gestion requises.
- Tu t'inscris à la Banque Carrefour des Entreprises.
- Tu t'affilies auprès d'une Caisse d'Assurance Sociale.

C'est auprès de cette dernière que tu devras introduire ta demande d'exonération ou de réduction des cotisations sociales.

Pour cela, tes revenus réels (bruts moins les charges professionnelles) de 2017 doivent :

Être inférieurs à 6.648,12 € pour l'exonération.

Être compris entre 6.648,12 € et 13.296,26 € pour l'exonération de la première tranche de 6.648,12 €.

- En cas d'exonération, aucune cotisation n'est à payer.
- En cas de réduction, les cotisations sont calculées en fonction de ton revenu réel annuel, moins la première tranche de 6.645,12 €.

Au-delà de 13.296,26 € tu seras considéré comme indépendant à titre principal avec paiement de cotisations complètes, et tu ouvriras des droits complets à la sécurité sociale des indépendants. Cela aura pour conséquences de devoir t'inscrire auprès d'une mutuelle, de perdre le bénéfice de tes allocations familiales et de ne plus être à la charge de tes parents si tu dépases un certain montant de revenus sur l'année civile. (À ce sujet, voir le chapitre « Les impôts de tes parents »).

NB : Au début de ton activité tu devras payer une cotisation minimale de 80 €.

Pour des informations complémentaires, tu peux t'adresser à un guichet d'entreprise (voir adresses utiles).